



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équilibre financier

Question écrite n° 16457

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité chargé de la santé sur les incohérences de gestion du patrimoine immobilier de la sécurité sociale. Périodiquement, et à intervalles réguliers réapparaît le fameux trou de la sécurité sociale généré par un dérapage des dépenses de santé. Or, cet organisme d'intérêt général possède un patrimoine immobilier de 2,5 milliards de francs. D'après la Cour des comptes, dans la seule capitale, ce patrimoine est évalué à plus de 100 000 mètres carrés, dans 21 immeubles de l'ouest et du centre de Paris, avec certaines adresses prestigieuses telles avenue de la Grande Armée, avenue Victor Hugo, avenue Bosquet, etc. Selon une enquête réalisée récemment par un grand quotidien national, ce patrimoine est loué à des prix 2 ou 3 fois inférieurs à ceux du marché immobilier et cela à des locataires de grande notoriété qui ne peuvent en aucun cas être assimilés à des bénéficiaires de logements sociaux, pas plus que ces appartements ne profitent à des salariés de cet organisme. Force est donc de constater que ces biens immobiliers ne servent pas aux intérêts de la sécurité sociale, et qu'ils sont gérés de manière incohérente. A l'heure où le Gouvernement s'active à maîtriser les dépenses de santé, il serait souhaitable que la gestion de ce patrimoine immobilier de la sécurité sociale soit analysée avec une grande rigueur et que, en fonction du résultat de ces analyses, une politique du juste prix des loyers soit instaurée ou, à défaut, que ce patrimoine immobilier, qui ne profite pas à cet organisme, soit vendu, et le fruit de cette vente placé à des conditions avantageuses qui contribueront à résorber le déficit de la sécurité sociale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre sur le sujet qu'il vient d'évoquer.

### Texte de la réponse

Le patrimoine immobilier des organismes nationaux de sécurité sociale auquel fait référence l'honorable parlementaire doit être vendu au profit de la caisse d'amortissement de la dette sociale, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale. Il s'agit du patrimoine privé à usage locatif détenu par la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et de celui de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. L'agence centrale des organismes de sécurité sociale et la caisse nationale des allocations familiales ne possèdent pas de patrimoine privé. Un premier immeuble a été vendu par la CNAMTS en novembre 1997. Des démarches ont été entreprises par les caisses pour procéder aux ventes des immeubles, toutefois elles sont tributaires de la situation du marché immobilier parisien. La vente du patrimoine permet ainsi de transférer des recettes destinées à atténuer les charges de remboursement des emprunts mis à la charge de la CADES. La partie du patrimoine qui ne sera pas vendue au 31 décembre 1999 par les caisses nationales sera transférée, par arrêté, à la CADES qui en assurera la vente.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Weber](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 16457

**Rubrique** : Sécurité sociale

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 6 juillet 1998, page 3697

**Réponse publiée le** : 7 septembre 1998, page 4951